

Arrêté portant modification de l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 8 décembre 1986

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LI-LBFA), du 14 octobre 1986;

vu la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,

arrête:

Article premier L'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole, du 8 décembre 1986, est modifié comme suit:

Art. 7 à 14

Abrogés

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré dans le recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND